

# **CABINET ANDRES HUBERT & ASSOCIES**

*Avocats d'affaires. Spécialisés en Droit International*

*- Section Francophone -*



*Maître ANDRES HUBERT / Maître LEROY CHARLES / Maître MOITON ANNIE  
Maître CHANG-LUY ALAIN / Maître DECHAVANNE JEROME / Maître PIRES-FEREIRA JULIE*

**AFFAIRE: TRANSFERT TELECOM**

**Dossier : V547 - JM-TGH/14/250**

**TRANSMIS PAR TELECOPIE : MME**

**RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT**

**- Groupe AXA Assurances -**

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

Paris, le 15 NOVEMBRE 2010

Madame,

Nous sommes saisis, de la défense des intérêts du groupe TRANSFERT TELECOM, suite au litige dont vous faites l'objet, concernant votre insertion.

Ayant pour instruction, en cas du non respect de la facturation, de déposer au Tribunal une assignation avec injonction de paiement, nous vous proposons de rétablir votre situation afin d'éviter cette procédure, en effectuant la résiliation anticipée de votre contrat, par le biais des assurances commerciales prévues à cet effet.

Pour ce faire, vous devez effectuer, ce jour, un virement bancaire d'un montant de **20 604.00€ T.T.C** concernant vos frais de distributions, ceci afin de résilier votre contrat et de stopper toutes procédures judiciaires à votre encontre.

Suite aux accords validés par les Assurances commerciales du groupe TRANSFERT TELECOM, nous vous confirmons par la présente, le remboursement de la somme de **20 604.00€ T.T.C**, qui sera réalisé à votre attention sous un délai de **3 jours**, par notre Cabinet intervenant dans cette affaire en tant que médiateur, garant des paiements.

Il va de soit que cette résiliation anticipée de contrat étant consentie à titre exceptionnel, elle est soumise à une condition de pleine confidentialité de votre part, sous peine d'être considérée comme nulle et non avenue.

**VEUILLEZ CONFIRMER PAR TELECOPIE, CE PROTOCOLE D'ACCORD, EN LE RETOURNANT AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD » AU NUMERO SUIVANT : 01 76 50 29 70.**

Si toutefois votre situation n'était pas rétablie ce jour, nous nous verrions contraints d'assigner vos établissements devant le Tribunal, en vue d'obtenir réparations et ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables des pénalités facturées pour ce dossier, ainsi que des frais judiciaires et dommages encourus.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**BON POUR ACCORD.**  
*Tampon et Signature*

*Maître ANDRES HUBERT.*  
Avocat à la Cour.

**CABINET ANDRES HUBERT & ASSOCIES**  
*Avocats au Barreau de Paris  
Spécialisés en Droit International  
14 RUE DE PERGOLESE  
75016 - PARIS -*

14 RUE DE PERGOLESE - 75016 PARIS  
Tel : 01 73 79 04 60 Fax : 01 76 50 29 70

*Membres d'une Association internationale Agréée.*

**CLAUSE IMPERATIVE DE CONFIDENTIALITE.**

**ENTRE :**

Le Cabinet d'Avocats ANDRES HUBERT & ASSOCIES,  
Représenté par Maître ANDRES HUBERT, Avocat au Barreau de Paris,  
Agissant en qualité de médiateur garant des paiements, d'une part ;

**ET M. [REDACTED]**

Représentés par [REDACTED]  
D'autre part ;

**IL EST ENTENDU QUE :**

En raison du contexte extrêmement concurrentiel dans lequel évoluent les professionnels de l'édition, la résiliation anticipée d'un contrat valide, n'est consentie qu'à titre exceptionnel.

**DE CE FAIT, DE CONVENTION EXPRESSE ET D'UN COMMUN ACCORD :**

**Les parties s'engagent à respecter un processus fondé sur une absolue confidentialité.**

Les parties conviennent de conserver cette confidentialité quant à l'ensemble des échanges et informations pouvant être transmises de part et d'autre, de façon écrite ou verbale, dans le cadre de la résiliation anticipée de ce contrat.

Le bénéficiaire du remboursement, s'engage à prendre toutes les mesures et précautions nécessaires afin que ne soient pas divulguées à un tiers, à une société concurrente ou un quelconque établissement bancaire, les informations et données confidentielles, contenues dans ce protocole, ainsi que les conditions et conventions de remboursement accordées par les assurances, sous peine de la totale nullité du protocole d'accord.



**POUR VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**SIGNATURE ET TAMPON**

**Je m'engage sur l'honneur à respecter la confidentialité**

**Strictement confidentiel**  
**Maître ANDRES Hubert**

**CABINET ANDRES HUBERT & ASSOCIES**  
**AVOCATS AU BARREAU DE PARIS**  
**Spécialistes en Droit International**  
**14 RUE PERGOLESE 75016 PARIS**

# R.I.B

Talon a découpé

## Coordonnées bancaires

<u>Bénéficiaire</u> : JIN GUANG HE	<u>Donneur d'ordre</u> : MME [REDACTED]
<u>Banque du bénéficiaire</u> : AGRICULTURAL BANK OF CHINA ZHEJIANG BRANCH	
<u>Account</u> : 19200 1380 4000 0883	<u>Date</u> : 15/11/10
<u>Swift</u> : ABOC CNBJ 110	<u>Motif de règlement</u> : personnel
<u>Montant du paiement</u> : 20 604,00€	<u>Mode de paiement</u> :
<u>Pays de destination</u> : CHINE	VIREMENT BANCAIRE